

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 7 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9520).

Services du Premier ministre (suite).

I. — Services généraux (suite). — Services divers.

II. — Secrétariat général de la défense nationale.

III. — Conseil économique et social.

Budget annexe des Journaux officiels.

M. Rieubon, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services généraux divers.

M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les services d'information.

M. Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Pourchon, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le Conseil économique et social et les Journaux officiels.

M. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

SERVICES GÉNÉRAUX DIVERS

Réserve du vote des crédits des services généraux.

Amendement n° 420 de M. Guerneur : MM. Guerneur, Fossé, secrétaire de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 416 de M. Emmanuelli : MM. Emmanuelli, le secrétaire de la commission des finances, le secrétaire d'Etat, Joze. — Rejet par scrutin.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Etat B.

Titre III : M. le secrétaire d'Etat. — Adoption par scrutin.

Rappel au règlement : MM. Guerneur, le président.

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 9530).

Après l'article 77 (p. 9530).

Amendement n° 262 de la commission des finances : MM. Cressard, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Etat B.

Titre III : MM. Pourchon, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption (p. 9531).

BUDGET ANNEXE DES JOURNAUX OFFICIELS

Crédits ouverts aux articles 32 et 33. — Adoption (p. 9531).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 9531).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980
(Deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n^{os} 1290, 1292).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

I. — Services généraux (suite) : services divers.

II. — Secrétariat général de la défense nationale.

III. — Conseil économique et social.

Budget annexe des Journaux officiels.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant les services généraux divers, le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social, et des crédits du budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. Rieubon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services généraux divers.

M. René Rieubon, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, les crédits des services généraux du Premier ministre n'augmenteront, pour 1980, que de 8,56 p. 100 contre 48,48 p. 100 en 1979.

Ce budget s'élève donc à 6 562,4 millions de francs contre 6 044 millions de francs l'année précédente. Les mesures nouvelles n'atteindront que 961,8 millions de francs contre 2 078 millions de francs en 1979.

Cette forte diminution dans la progression des dépenses n'a cependant pas pour corollaire la stabilisation du nombre d'organismes, de comités ou de délégations rattachés aux services du Premier ministre.

Malgré les observations que la commission des finances avait formulées l'année dernière, les administrations traditionnelles continuent à se complaire dans l'abandon de certaines tâches, rendant ainsi inéluctable la création d'instances spéciales auprès du Premier ministre pour tenir compte de l'apparition de problèmes nouveaux. C'est notamment le cas des comités interministériels chargés de l'action pour les femmes, du patrimoine, du développement et de l'aménagement rural ou de la famille.

Il faut donc insister de nouveau sur le problème général de la réforme administrative, afin que cette dernière aboutisse à des solutions saines, concrètes et efficaces.

Dans l'examen du détail des crédits des services divers, on constate une évolution très inégale des moyens, en particulier pour les dépenses nouvelles. Je vous renvoie, sur ce point, aux tableaux des pages 4 et 5 du rapport écrit. Le pourcentage d'augmentation varie de 2,13 p. 100 pour le Haut comité de la langue française à 77,43 p. 100 pour le nouveau ministère de la condition féminine.

Les dépenses en capital sont globalement en recul : 7,9 millions en 1980, contre 15,2 millions en 1979 pour les crédits de paiement ; quant aux autorisations de programme elles ne s'élèveront qu'à 6,6 millions en 1980, contre 7,4 millions en 1979.

Le secrétariat général du Gouvernement a regroupé en son sein depuis 1974, quelques-unes des activités de l'ancien ministère de la réforme administrative. C'est le seul organisme qui ait vraiment un rôle officiel en ce domaine. Un effort semble être consenti pour améliorer l'image de marque des services publics, en particulier dans trois directions : le C.E.R.F.A. — centre d'enregistrement et de révision des formules administratives — l'information et l'accueil du public, ainsi que l'accès aux documents administratifs — loi du 11 juillet 1978 — enfin, la motivation des décisions administratives — loi du 11 juillet 1979.

Bien que l'intérêt n'en soit pas nié, il faut bien convenir que ces actions ne sont pas exemptes de critiques. Il n'y a donc pas d'autorité véritable en matière de réforme : elle se dilue

entre les différents ministères. Les actions engagées sont par ailleurs fort limitées et la concertation est nettement insuffisante au niveau des fonctionnaires et en direction des usagers.

En matière d'informatique documentaire dans l'administration, on a la nette impression que le contrôle et la coordination ne sont pas très bien maîtrisés, malgré la bonne volonté des services.

En effet, certains d'entre eux paraissent s'organiser de façon indépendante, ce qui est évidemment préjudiciable à la cohérence et à la rationalisation nécessaires, surtout pour tendre vers l'interconnection de tous les réseaux de notre informatique documentaire.

Au moment où la mise en service de centres-serveurs — comme celui de Sophia-Antipolis dans les Alpes-Maritimes — fait la démonstration de nos capacités en la matière, il est dommage, par exemple, de voir les Etats-Unis, malgré notre technique, accaparer la fourniture de matériel dans nos centres et se préparer à faire de même pour nos banques de données.

Il est nécessaire d'affirmer que nous ne devons pas abdiquer devant un tel état de choses qui conduit tout droit à la dépendance de la France dans le domaine informatique au profit des monopoles américains.

Dans le chapitre des services généraux relatif aux indemnités du Premier ministre, des membres du Gouvernement et des secrétaires d'Etat qui y sont rattachés, on note une progression importante de 28,45 p. 100 des crédits. Cette augmentation est provoquée par l'accroissement du nombre des membres du Gouvernement et des secrétaires d'Etat rattachés par le décret du 11 septembre 1978. En revanche, les mesures nouvelles affectées pour l'essentiel au personnel ne progressent que de 92 852 francs.

Les services centraux voient leurs crédits augmenter de 11,73 p. 100 à la suite de la création de vingt-quatre emplois nouveaux nécessités par l'informatisation du fichier législatif et par la multiplication des tâches du secrétariat général.

Les dépenses en capital décroissent. Les crédits de paiement passent de 13,7 millions de francs en 1979 à 6,7 millions de francs en 1980.

La Documentation française, dont l'utilité et l'importance ne sont plus contestées par personne, voit en 1980 ses crédits progresser de 13,22 p. 100.

Les mesures nouvelles permettent de créer sept emplois supplémentaires pour la Banque informatique de données.

L'instauration d'un compte de commerce et l'amélioration du fonctionnement de l'informatique constituent un progrès apprécié. La dotation d'un compte spécial du Trésor facilite la gestion ; la mise en place du plan comptable et de la comptabilité analytique rendent cette gestion plus rigoureuse. Cela permet en même temps un allègement de la pagination d'un grand nombre de publications.

En se félicitant du constant développement de cet organisme, il faut néanmoins regretter la disparition de quelques activités fort intéressantes. C'est ainsi que la suppression du fichier législatif des pays africains d'expression française crée une lacune pour les intérêts culturels, économiques et politiques de la France, mais aussi pour les intérêts de ces pays.

A l'actif de la Documentation française, il faut signaler le fonctionnement de la E.I.P.A. — Banque d'information politique et d'actualité. Les vingt-sept terminaux qui fonctionneront en 1980 démontrent tout l'intérêt qui s'attache à cet organisme.

On peut regretter l'abandon de la gratuité du service au 1^{er} janvier 1980, fort préjudiciable aux étudiants et aux chercheurs en particulier. Il est donc souhaitable que, pour eux et pour d'autres organismes à caractère non lucratif — les syndicats, par exemple — la gratuité soit retrouvée.

Le Haut comité d'études et d'information contre l'alcoolisme souffre de la nette insuffisance du soutien financier et matériel de l'Etat, eu égard à l'intérêt considérable de la mission qu'il accomplit dans la lutte contre ce fléau que constitue l'alcoolisme.

Avec une progression d'à peine 2,90 p. 100, les crédits de 1980 seront, en francs constants, très inférieurs à ceux de 1979, compte tenu d'une érosion monétaire inévitable d'au moins 10 p. 100.

Je demande à notre assemblée, comme je l'ai fait auprès de la commission des finances, de protester contre un tel état de choses afin d'obtenir des moyens permettant au Haut comité de lutte contre l'alcoolisme de rendre encore plus efficace une action dont les résultats sont incontestablement probants.

J'ajouterai qu'il est également fort regrettable que le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ne s'associe pas plus largement à cette action en intervenant auprès des jeunes et à l'école.

Pour d'autres raisons, on peut s'étonner de la faiblesse des crédits attribués au Haut comité de la langue française, dont les crédits ne progressent que de 2,13 p. 100 et restant donc négatifs en valeur réelle.

Les conséquences néfastes de cet état de choses — elles sont développées dans le rapport écrit — ne feront qu'aggraver notre position, déjà difficile dans le monde, du point de vue de la divulgation de notre langue. Sa régression a des effets négatifs sur nos activités culturelles et économiques à l'étranger.

Faut-il s'en étonner quand, malgré la loi du 31 décembre 1975, certains services publics ou semi-publics font en certains points du territoire national de la publicité en langue étrangère ?

Crée-t-elle un an à peine, la mission interministérielle de la mer, présidée par M. Achille Fould, a pour vocation la coordination des actions de l'Etat à la mer. Elle comprend douze chargés de mission.

Son action se répartit à peu près pour un tiers sur les problèmes de pollution et pour deux tiers sur les questions économiques.

Elle s'attache en priorité à prévenir la pollution et se préoccupe tout particulièrement de la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales et au-delà.

Elle prépare des textes de règlements ou d'accords internationaux en vue de discipliner la navigation. Elle organise aussi l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents.

Elle s'emploie également à stocker le matériel et les produits d'intervention en cas de pollution pétrolière.

Trois remorqueurs — deux de 22 000 chevaux et un de 16 000 chevaux — sont actuellement en service pour intervenir en cas d'accidents, pannes ou échouages de pétroliers : deux sont sur la façade ouest, un sur la façade méditerranéenne. Ils sont loués pour 56 millions de francs par an et par unité à un armement privé, l'un à un armement privé français, les deux autres à un armement privé étranger. Les équipages sont évidemment français.

Les études pour la construction ou l'acquisition de remorqueurs appartenant à l'Etat sont, paraît-il, fort délicates du fait de l'absence d'accord au sein des différents organismes concernés sur la puissance de ces engins dont le prix est estimé à 120 millions de francs l'unité.

De l'avis de la commission des finances et de votre rapporteur, il conviendrait que soit accélérée cette décision qui permettrait d'amortir, en un peu plus de deux ans d'équivalence de location, le prix d'un remorqueur.

La mission a également dans ces activités la préparation de tous projets ayant trait à l'utilisation des ressources de la mer — agrégats, nodules, ainsi que l'étude d'une politique économique du littoral maritime français, en particulier à l'égard de l'aquiculture et de la conchyliculture.

Vous trouverez dans le rapport écrit quelques réflexions qui me paraissent utiles pour le développement économique d'un pays qui, comme le nôtre, possède, à partir de sa façade maritime, d'incontestables atouts et de solides traditions qui, dans le passé, ont contribué à sa richesse et à sa puissance.

Les crédits de la mission s'accroissent cette année de 17,5 p. 100, soit une affectation globale de 2 800 000 francs qui serait suffisante, selon les responsables, pour assurer une bonne activité.

Je ne saurais terminer ce bref exposé sur la mer sans appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur la nécessité d'une action efficace contre les pavillons de complaisance.

Le nouveau ministère de la condition féminine présente un caractère incitatif pour l'amélioration des conditions de vie de la femme dans notre pays et accomplit des actions fort diverses dans ce domaine. Son efficacité n'en demeure pas moins faible dans un contexte où les droits économiques et sociaux de la femme sont, hélas, très loin de correspondre à ses besoins et à sa dignité.

Si des résultats non négligeables consacrés par des décrets ou des lois sont à mettre au crédit de l'activité de Mme le ministre délégué à la condition féminine et de son ministère, il n'en reste pas moins que d'énormes progrès sont à obtenir. En premier lieu dans le domaine de l'égalité effective des salaires, car la loi est souvent bafouée, mais aussi dans le secteur de l'emploi féminin et de la sécurité maternelle et infantile, notamment.

L'augmentation spectaculaire des crédits de ce ministère — 112,15 p. 100 — ne se traduit pas par les résultats concrets que l'on pourrait espérer en faveur de la condition féminine.

L'institution du médiateur est maintenant bien entrée dans les mœurs françaises. Le nombre de dossiers traités ne cesse d'augmenter. Une amélioration devrait encore être obtenue si l'on tient compte du fait que les services fonctionnent dans des locaux mieux adaptés, et que l'information et le développement des enquêtes sur place rendent la tâche plus facile.

La mise en place de correspondants du médiateur dans les départements est en bonne voie. Actuellement, 84 départements sont pourvus de leur correspondant. A cet effet, un crédit de 300 000 francs est prévu pour verser une indemnité mensuelle aux intéressés.

Les crédits du médiateur seront de 4,65 millions de francs en 1980 — dont 560 108 francs de mesures nouvelles — soit une progression de 13,70 p. 100.

Pour ce qui est des autres services, l'inspection générale des affaires d'outre-mer est un corps en voie d'extinction ; il ne reste plus que quatre inspecteurs généraux en service. Cela explique la diminution de 23,20 p. 100 des crédits qui y sont affectés.

Les C. I. R. A. — centres interministériels des renseignements administratifs — voient leurs crédits progresser de 19,84 p. 100, surtout en raison de la remise en état complète du centre de Paris, qui avait été incendié, et de la création des centres de Lyon et de Metz, ainsi que de la prévision de création d'un quatrième centre dans une ville non encore désignée.

Les crédits du service technique central du chiffre progressent faiblement du fait de la stabilisation du fonctionnement du centre. Ils augmentent de 5,9 p. 100 en fonctionnement. Les dépenses en capital sont en diminution, pour les crédits de paiement : 1,2 million de francs au lieu de 1,5 en 1979 ; pour les autorisations de programme, elles restent au niveau de 1,54 million de francs atteint en 1979.

Le comité interministériel et conseil supérieur de l'équitation voit ses crédits augmenter légèrement, de 5,33 p. 100 : ils passent de 272 682 francs à 286 586 francs. Bien que l'équitation tende à se populariser dans notre pays, on ne ressent pas, à travers cet organisme, la volonté de démocratiser davantage encore ce sport. Il est vrai qu'une telle politique exige des moyens bien supérieurs à ceux qui sont accordés.

J'en viens maintenant aux fonds spéciaux.

Que dire de ces fonds, sinon qu'ils sont vraiment spéciaux, comme chacun sait ! Le secret de leur utilisation est en parfaite contradiction avec le principe même du contrôle parlementaire.

Les crédits des concernant progressent régulièrement d'une année sur l'autre. Certains d'entre eux se montent à 199,09 millions de francs, soit une augmentation de 13,56 p. 100. Il est donc difficile de faire quelque commentaire que ce soit sur ces crédits dont je regrette pour ma part — et j'y insiste — qu'ils échappent à tout contrôle du législateur.

Lors de la discussion en commission des finances, plusieurs orateurs sont intervenus : MM. Jacques Jouve, Maurice Tissanier, René de Branche, Arthur Dchaine, Fernand Icart, Henri Emmanuelli, Roger Fossé et Emmanuel Hamel.

La commission a ensuite adopté, à l'unanimité, les cinq observations que je lui ai présentées.

Ce budget a été ensuite adopté par la majorité de la commission, qui m'a recommandé, mesdames, messieurs, de vous demander de le voter, ce que je ne pourrai pas faire moi-même.

M. le président. La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les services d'information.

M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues. Dresser le bilan des efforts d'information du public consentis par les administrations, en apprécier l'ampleur et l'efficacité, rechercher les moyens de faire remonter, à l'inverse, l'information du public vers l'administration pour que celle-ci tienne davantage compte des désirs des citoyens, telle a été, cette année encore, mon ambition de rapporteur.

Renouvelant les interrogations de l'année passée, le présent rapport n'a pas été conçu dans un esprit de critique systématique. Au cours des douze derniers mois, des innovations intéressantes ont été apportées, des initiatives heureuses confirmées. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour que la France soit dotée d'une politique cohérente d'information du public.

C'est ainsi qu'on a l'impression que les organismes centraux ont poursuivi leur effort de rationalisation et de coordination, mais que chaque ministère a continué de son côté « son petit bonhomme de chemin ». On constate que la volonté d'informer n'anime pas les administrations ministérielles de la même façon.

Il a suffi que j'interroge précisément les ministres et secrétaires d'Etat sur l'organisation et les moyens de leurs services d'information pour que je m'en aperçoive.

Le 17 février 1979, en effet, j'adressais à chacun des membres du Gouvernement les questions suivantes :

Combien de revues, lettres d'information, bulletins et autres périodiques sont édités par votre ministère à l'usage du public ?

Quel est le tirage de ces publications et quelles sont les sommes dépensées à ce titre pour 1977, 1978 et 1979 ?

Quels sont les effectifs des services chargés de l'information du public et leurs crédits pour 1977, 1978 et 1979 ?

Les réponses se sont échelonnées sur plus de neuf mois, certaines d'entre elles après rappel au bout de six mois. A ce jour, quatre ministères n'ont pas encore répondu, dont, je dois le dire, le ministère de la culture et de la communication.

Ces réponses sont de qualité très inégale, et les indications chiffrées qu'elles contiennent ne correspondent pas toujours aux demandes. Certaines sont incomplètes. Ainsi le ministre de l'environnement et du cadre de vie annonce, dans sa réponse, un tableau chiffré qui a été vainement recherché dans les pages du Journal officiel.

Si les moyens sont globalement accrus dans les services centraux — Documentation française, service d'information et de diffusion, centres interministériels des renseignements administratifs et centre d'information féminin — le Haut comité de lutte contre l'alcoolisme ne bénéficie cependant que de 2,5 p. 100 d'augmentation.

En revanche, les crédits d'information des ministères ne semblent pas progresser de manière significative.

Pour les seize ministères au sujet desquels on dispose de données relativement précises, on aboutit tout de même à un chiffre de 147 millions de francs, correspondant au concept d'information du public et non pas à la notion d'information publique telle qu'elle semble avoir été retenue par la commission d'enquête parlementaire, qui arrive à un chiffre beaucoup plus élevé.

Ces considérations me conduisent à souhaiter que, l'an prochain, l'état des documents budgétaires permette d'évaluer de façon claire les crédits consacrés par chaque ministère au service d'information du public. La commission des affaires culturelles a adopté une observation en ce sens.

Les services d'information des ministères sont les mal-aimés, et on leur fait subir en premier la rigueur des économies budgétaires.

L'administration n'a d'ailleurs pas le monopole d'une telle attitude, dont on constate également les effets dans le secteur privé. Réflexe paradoxal quand on se rappelle que c'est précisément au cours de la crise de 1929 que certaines grandes entreprises américaines ont mis sur pied les premiers services de relations publiques pour défendre leur image de marque.

En ce qui concerne les services centraux rattachés au Premier ministre, les réponses qui m'ont été adressées font apparaître des améliorations importantes dans le fonctionnement du S. I. D. — le service d'information et de diffusion — et un perfectionnement nouveau des missions de la Documentation française.

Le rôle coordinateur du S. I. D. a été confirmé de plusieurs façons :

Le service est chargé de coordonner les campagnes d'information du Gouvernement. Il en autorise le déclenchement. Par ailleurs, il a négocié avec les représentants des différentes professions de la publicité les conditions financières de la réalisation des campagnes. Il est prévu de renforcer le pouvoir de coordination et d'orientation du S. I. D. dans ce domaine, ce qui correspond tout à fait au vœu de votre rapporteur ;

Le service coordonne également les enquêtes d'opinion menées par les différentes administrations, de manière à éviter tout double emploi dispendieux ;

Le Premier ministre indique, en outre : « Les modalités de mise en place d'un service interministériel d'information de service sont en cours de réalisation. Cette information pratique et concrète est destinée à la presse écrite et audio-visuelle afin de faire connaître les applications pratiques des décisions votées par le Parlement ou prises par le Gouvernement. » J'espère que l'orientation ainsi esquissée permettra la mise en place rapide d'une agence d'information sur l'action des pouvoirs publics, dont j'ai toujours souhaité la création.

Enfin, j'aimerais que les attributions du S. I. D. en ce qui concerne le suivi des publications de toute nature émanant des ministères soient renforcées et qu'éventuellement le service puisse être en mesure de s'opposer effectivement à des réalisations aux coûts excessifs et à l'utilité discutable.

La Documentation française a poursuivi dans de bonnes conditions son activité traditionnelle de publications : 31 périodiques et 118 ouvrages en 1978. Elle a également apporté son concours à différents ministères pour la diffusion de leurs produits documentaires dans les meilleures conditions. Les crédits de 1980 permettront le lancement d'une banque de données économiques et sociales. La maîtrise de l'information automatisée est un effort particulièrement nécessaire.

Au point de vue des personnels, les informations recueillies nous font avancer le chiffre de 700 agents, mais avec une très grande disproportion des effectifs suivant les ministères : 237 au ministère de la défense ; 165 aux P. T. T. ; 8 à l'environnement.

Un secrétaire d'Etat chargé de coordonner les tâches d'information dans les ministères — c'est une demande que je réitère depuis des années — donnerait moins de prise aux incertitudes, voire aux négligences dont semble être victime la fonction d'information dans certains départements ministériels.

En outre, le secrétaire d'Etat donnerait une impulsion plus affirmée encore aux interventions positives du S. I. D.

L'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez déclaré en séance que le Premier ministre tenait à suivre personnellement les actions de l'information des ministères. S'il est certain que le Premier ministre est seul qualifié pour déterminer les orientations générales de ces actions, il serait tout à fait incongru d'exiger de lui qu'il assure un suivi quotidien de leurs aspects techniques.

La commission a adopté une observation demandant la nomination, au sein du Gouvernement, d'un tel responsable.

Il faut donner une formation appropriée aux personnels chargés de l'information.

Le S. I. D., quant à lui, a indiqué que les nouveaux recrutements se font systématiquement dans le respect de cette règle. Ce réflexe salutaire n'est pas celui de l'ensemble des ministères.

Ainsi, à la tête de la direction générale pour les relations avec le public — titre prometteur — des ministères du budget et de l'économie se succèdent des hommes éminents, mais nullement spécialistes des techniques de l'information.

Pour que l'information du public soit réellement efficace, il ne faut pas qu'elle soit imposée de haut en bas : il faut en faire un véritable échange.

Le tirage total des diverses publications s'élève à 54 millions d'exemplaires pour 238 revues et brochures. Ce chiffre ne peut que faire redouter un gaspillage important d'efforts et de crédits.

Dans mon rapport écrit, je demande que les administrations fassent davantage appel, à la place, à l'achat d'espaces dans la presse écrite, à la radio, à la télévision et au cinéma.

Mais des innovations positives sont à noter, et notamment la déconcentration des instruments d'information les plus accessibles. Amorcée avec l'insertion dans chaque annuaire téléphonique départemental de pages d'informations administratives pratiques comportant l'indication des services locaux, cette action se poursuivra d'une manière particulièrement nette par la « régionalisation » du « Guide de vos droits et démarches ».

Reste à savoir — ce qui n'apparaît pas dans les données fournies par la réponse que j'ai reçue — si le tirage de ce guide régionalisé dépassera les 250 000 exemplaires de l'édition précédente. A la limite, un guide de cette nature ne sera pleinement efficace que s'il est mis à la disposition de chaque foyer français.

Procède d'un souci comparable l'insertion dans la presse de plusieurs encarts — 36 au total ont été publiés dans 200 hebdomadaires — sur diverses formalités administratives : « Le permis de conduire les véhicules automobiles » ; « Comment obtenir des renseignements sur le calcul ou le paiement de vos impôts ? » ; « La protection des locataires » ; « Le passage de la vie active à la retraite » ; « La redevance pour la télévision », etc. Mais la présentation n'est pas parfaite : la typographie, notamment, est certainement à revoir.

Pour terminer, je dirai quelques mots sur l'obligation de communiquer l'ensemble des documents relatifs à l'action de l'administration sous certaines exceptions limitativement prévues par la loi.

La commission d'accès aux documents administratifs a effectivement commencé ses travaux en avril. Au mois de septembre dernier, elle avait déjà tenu huit réunions. Malheureusement, il semble que le cadre juridique dans lequel cet organisme est appelé à rendre ses avis n'ait pas encore été exactement défini. La notion de « documents non communicables » n'est pas suffisamment précisée.

Certes, cette commission a pu déjà fonctionner et rendre des avis, mais il serait fâcheux que ceux-ci soient en contradiction avec la doctrine définie, pour chaque ministère, par les rapporteurs désignés par elle.

Il faut donc insister pour qu'intervienne à bref délai la publication des arrêtés définissant les « documents non communicables ». Au cas où cette procédure se révélerait en pratique inapplicable ou difficilement applicable, je demande que le Gouvernement fasse des propositions nouvelles évitant la paralysie de l'application de la loi de juillet 1978.

Pour conclure, je rappellerai les observations adoptées par la commission des affaires culturelles.

Première observation : la commission souhaite que soit nommé au sein du Gouvernement un responsable des tâches spécifiques d'information du public sur l'action administrative et les droits des administrés.

Deuxième observation : la commission demande au Premier ministre de prendre les initiatives nécessaires pour que, dans chaque ministère, la fonction d'information du public soit prise en charge par un service spécifique animé par des personnels ayant reçu une formation technique convenable.

Troisième observation : la commission souhaite que les documents budgétaires fassent apparaître clairement, chaque année, pour chaque ministère, les crédits de fonctionnement et d'équipement consacrés aux actions et services d'information.

Quatrième observation : la commission demande que soient systématiquement menées des enquêtes sur l'efficacité quantitative et qualitative des moyens d'information administrative à destination du public.

Cinquième observation : la commission demande au Gouvernement de prendre les initiatives nécessaires pour que la distinction entre documents communicables et non communicables au public, au sens de la loi de juillet 1978, apparaisse clairement dans toutes ses conséquences.

A la suite de ces observations, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des services d'information du Premier ministre. Je demande à l'Assemblée de les voter.

M. le président. La parole est à M. Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il eût été souhaitable, comme le réclame la commission des finances depuis plusieurs années, de lier l'examen des crédits du secrétariat général de la défense nationale à celui des crédits du ministère de la défense.

Cette année encore, l'étude en séance publique en est dissociée, mais le débat sur le secrétariat général de la défense nationale suit immédiatement celui que nous avons pu avoir hier sur les crédits du ministère de la défense. L'unité de la discussion peut sembler préservée.

De quoi s'agit-il en effet ?

Notre doctrine de défense, traduite par une législation et une réglementation beaucoup plus précises qu'on ne l'imagine, insiste, en effet, sur le caractère global de notre défense nationale.

La multiplicité des menaces, le fait, déjà ancien, que dans un conflit les populations sont aussi menacées que les forces militaires, ont conduit à considérer qu'il convenait de prendre des mesures diversifiées au sein desquelles les moyens militaires étaient certes une composante essentielle, mais n'étaient qu'une composante parmi d'autres.

Nos textes, notamment l'ordonnance du 7 janvier 1959, confortée par un ensemble de dispositions constamment remises à jour, sont là pour prouver les responsabilités qui s'imposent à tous nos ministères.

Sans doute serait-il mal venu de présenter de nouveau, de cette tribune, l'analyse qu'il m'a été donné de conduire dans mon rapport écrit ; encore faut-il rappeler certaines responsabilités qui sont essentielles.

En effet, le ministre de l'intérieur a pour mission d'assurer la sécurité générale du territoire, de prendre pour la protection civile les mesures de prévention et de secours que requiert en toutes circonstances la sauvegarde des populations, d'entretenir et d'affermir l'espoir de résistance de celles-ci aux effets des crises et de se tenir en rapport constant avec son collègue chargé des armées — ces dernières, si la crise devient aiguë, ont mission de relever les forces du maintien de l'ordre dans leur tâche de sécurité générale du territoire.

Le ministre de l'économie est chargé d'orienter l'action de ses collègues pour ce qui concerne la protection, l'utilisation des ressources, la planification et l'aménagement du territoire, en vue de rendre les décisions économiques conformes aux impératifs de la défense nationale.

Si l'on reprend donc l'ensemble des textes en vigueur, on s'aperçoit, parfois avec quelque étonnement, que tous les ministères sont concernés et que l'effort de défense doit faire l'objet d'une préparation permanente.

Envisager une crise susceptible de s'étendre sur une durée certaine suppose que soit prévue une prise en main par l'Etat de l'ensemble des activités de la nation. Dès lors tous les services ministériels sont intéressés.

L'énormité et la diversité de la tâche à accomplir imposent une coordination à tous les échelons. A l'échelon le plus élevé, celui du Premier ministre, le secrétariat général de la défense nationale est là pour assurer, en vertu d'un texte récent, le décret du 25 janvier 1978, la cohérence de l'ensemble des mesures de défense, l'élaboration de notre doctrine et la conduite des crises.

L'Assemblée nationale et le Sénat sont donc bien fondés à porter un jugement sur la cohérence de notre politique globale de défense au moment où le Parlement examine les crédits attribués à cet organisme.

Cette politique, comme ces crédits, appellent diverses remarques que, rapporteur spécial de la commission des finances, je vais reprendre une à une.

Le projet de budget qui nous est soumis, d'un montant de 52 millions de francs, est sans commune mesure avec le budget de la défense que nous avons adopté hier soir — il s'élève, lui, à plus de 88 milliards de francs.

La modicité du budget du secrétariat général de la défense nationale suscite deux observations.

D'une part, les évolutions constatables d'une année sur l'autre ne revêtent pas une très grande signification.

Avec un budget d'une cinquantaine de millions de francs, il suffit, en effet, du déplacement de quelques millions, en plus ou en moins, c'est-à-dire de sommes marginales, pour changer du tout au tout le sens de l'évolution.

A cet égard, l'Assemblée a adopté hier soir l'amendement n° 245, qui réduit de 15 millions de francs les crédits du titre V du ministère de la défense. Les crédits supprimés devraient être rétablis pour 1980 dans le fascicule qui concerne le secrétariat général de la défense nationale. Cet amendement a, si j'ose dire, valeur exemplaire.

En effet, sans ces 15 millions de francs, les crédits inscrits dans le fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale tomberaient de 1 p. 100 par rapport au budget de 1979.

En revanche, si les 15 millions de francs sont inclus dans la dotation du secrétariat général de la défense nationale, les crédits de ce dernier augmentent de 27 p. 100 !

D'autre part, la modicité du budget du Secrétariat met en cause l'efficacité des actions à conduire.

Le budget du secrétariat général de la défense nationale ne prend pas en compte, il est vrai, la grande majorité des rémunérations des personnels qui y servent : elles sont supportées par le budget du ministère de la défense. C'est une anomalie que la commission des finances vous demande, pour la troisième année consécutive, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abroger.

En outre, on ne manque pas d'être étonné, cette année encore, par l'extrême modicité des sommes affectées au programme civil de défense : une trentaine de millions de francs, y compris les 15 millions dont je viens de parler provenant du ministère de la défense.

La faiblesse des crédits incite à s'interroger sur la signification de ce programme. S'il représente à lui seul l'effort de défense civile et économique que notre pays consent parallèlement à son effort de défense militaire, ce programme n'a aucune existence réelle, il importe de l'indiquer clairement, et le caractère global de notre défense n'existe que dans les textes. La France dispose de forces armées, mais elle n'a pas de défense nationale !

Si, au contraire, on estime que ces crédits doivent être considérés comme un appoint apporté à des masses financières inscrites dans les différents fascicules budgétaires — masses qui concourent à notre effort global de défense — il importe de bien connaître l'existence de ces dotations et leur montant global.

Tel est le sens de l'amendement adopté par la commission des finances selon lequel, à compter de la loi de finances pour 1981, les crédits de toute nature, à l'exclusion des crédits militaires, qui concourent à la défense de la nation seront récapitulés chaque année par ministère et par chapitre en annexe du fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale.

En l'occurrence, il ne s'agit d'appliquer strictement les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 dont l'article 15 prévoit qu'avant le 1^{er} mai de chaque année chaque ministre adresse au Premier ministre les plans concernant son action pour la défense — assortis des renseignements nécessaires sur leur incidence financière.

Je ne doute pas que le Gouvernement, partageant le souci de clarté de la commission des finances, acceptera cet amendement.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Etant donné l'imprécision qui caractérise actuellement notre connaissance de l'effort réel du pays pour sa défense, il est difficile de porter un jugement sur la cohérence des actions conduites.

Trois points méritent cependant notre attention.

D'abord, il apparaît que le Gouvernement se soucie réellement de parer à la vulnérabilité de nos approvisionnements par la constitution de stocks de sécurité, qu'il s'agisse des moyens énergétiques nécessaires ou des matières premières essentielles.

Encore faut-il prévoir dès le temps de paix les mesures de répartition qui seraient appliquées en cas de crise. A cet égard, les réponses évasives données à la commission des finances ne sauraient satisfaire le Parlement.

D'une manière plus générale, la commission des finances, et plus récemment celle de la défense nationale, se sont montrées soucieuses de connaître objectivement les liens qui existent entre notre effort de défense et l'activité économique. L'étude qui a été conduite sous l'autorité du secrétariat général de la défense nationale aboutit à la conclusion qu'il est à la fois possible et souhaitable d'établir un compte économique des crédits du ministère de la défense.

Or, le secrétariat général de la défense nationale estime qu'il ne dispose pas des moyens nécessaires pour mettre au point ce modèle; de son côté, le ministère de la défense considère que cette responsabilité est du ressort du ministère de l'économie, et celui-ci ne répond pas aux questions posées par les Assemblées.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous préciser en quoi la cohérence des actions conduites dans ce domaine par les différents ministères est conforme à la mission de coordination attribuée au secrétariat général de la défense nationale?

Enfin, pour ce qui est de notre défense civile, la situation réelle apparaît, sur deux points essentiels, peu conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

Conformément au décret relatif à la défense civile, il apparaît que les forces de l'ordre doivent assurer la protection des organismes, des installations et des moyens civils dont dépend le maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations.

Or, en cas de crise grave, deux raisons empêcheraient le ministère de l'intérieur de remplir sa mission. D'abord, aucun corps de défense n'a été constitué pour renforcer les forces de police. Ensuite, en cas de menace extérieure, la couverture générale du territoire est de la responsabilité des armées, plus particulièrement du chef d'état-major de l'armée de terre.

Mais les armées estiment à présent que leur mission se limite à la protection des installations conditionnant l'existence du pouvoir gouvernemental ou le libre jeu des moyens militaires. Dans ces conditions, une mission essentielle pour le calme et la détermination des populations n'est pas remplie. A l'avenir, il importe qu'elle le soit en assignant aux forces de police ou aux forces armées des missions claires et des moyens adaptés.

Reste le problème de la protection et de la mise à l'abri des populations. D'après les renseignements qui nous ont été communiqués, il semble suffisamment grave pour que le Premier ministre en ait saisi une commission. Pour la commission des finances, il s'agit là d'une préoccupation unanime. Elle attend donc avec intérêt, sinon impatience, les résultats de ces travaux.

Sans vouloir en anticiper les résultats, il convient de rappeler, cependant, que les Etats-Unis pourraient protéger dès à présent 100 millions de personnes et que le programme du président Carter vise à porter ce chiffre à 150 millions.

De son côté, l'Union soviétique serait susceptible de protéger plus de 60 p. 100 de ses populations.

J'ajoute que notre réglementation est d'ores et déjà la résultante d'un choix qui semble clair puisque les textes les plus récents prévoient la diffusion de l'alerte, la protection contre les armes nucléaires, la mise à l'abri des populations, le sauvetage des victimes, l'aide à la reprise des activités nécessaires à la survie des populations.

Mais ces textes ne sont pas appliqués. Faut-il qu'ils le soient? Faut-il, au contraire, proposer leur abrogation?

En tout état de cause, il convient qu'il y ait au moins cohérence entre les obligations qui résultent des textes et la politique conduite par le Gouvernement.

Cependant, la commission des finances, sensible à la qualité des informations qui lui ont été transmises, estime que, globalement, la mission de coordination générale est correctement remplie par le secrétariat général de la défense nationale.

Dans l'attente des conclusions de l'étude conduite sur la protection de nos populations, elle a décidé, cette année, d'adopter les crédits du Secrétariat.

Néanmoins, la commission des finances demeure vigilante.

Dans cet esprit, en son nom, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter le budget du secrétariat général de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Pourchon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le Conseil économique et social et les Journaux officiels.

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial. La direction des Journaux officiels chargée de la composition, de l'impression et de la diffusion de certaines publications administratives,

emploie plus d'un millier de personnes. Les personnels sont d'ailleurs soumis à trois statuts différents que je vous ai décrits l'an passé.

Depuis 1979, les Journaux officiels sont dotés d'un budget annexe dont la création a eu pour conséquence l'introduction d'une comptabilité analytique.

Dans le projet de budget qui vous est présenté, les recettes progressent globalement de 14,9 p. 100. La progression résulte essentiellement du relèvement du tarif des annonces légales, mais les tarifs des abonnements ont également subi des augmentations successives. Les ventes d'édition au numéro contribueront également à l'accroissement des recettes, mais dans une moindre proportion.

En outre, une partie des ressources provient de travaux accomplis pour l'extérieur. En effet, les Journaux officiels travaillent pour diverses administrations et dernièrement, ils ont travaillé pour un nombre grandissant de clients extérieurs.

Or, dans le même temps, la commission des finances a constaté que la sous-traitance progressait également, ce qui ne lui a pas paru de prime abord très logique. Il y a même quelque contradiction. En effet, il ne faudrait pas que l'accomplissement de ces travaux remette en cause l'ordre des priorités dans les missions de la direction. Des publications intéressant les parlementaires sont en retard. Je pense en particulier au retard considérable apporté à la publication du dernier rapport du conseil national des impôts.

La direction des Journaux officiels a fourni des explications. Elle recherche des travaux extérieurs car la rationalisation prochaine des méthodes de travail, notamment par l'adoption de la photocomposition, devrait accroître fortement ses facultés d'impression.

Les prévisions de dépenses du budget annexe pour 1980 portent essentiellement sur les frais de personnel, mais aussi sur d'autres postes, comme les impôts et taxes qui augmentent de façon assez spectaculaire, vous l'aurez constaté.

La direction a été assujettie récemment à des impôts qu'on ne lui avait pas demandés jusqu'alors.

Si les recettes des Journaux officiels augmentent fortement, la subvention d'exploitation versée par l'Etat diminue. Pour 1979, elle a atteint 92 millions de francs. En 1980, elle tombera à 68,43 millions de francs, soit 33,25 p. 100 seulement du budget de 1980 — elle représentait plus de la moitié du budget de 1979.

L'an dernier, nous avons posé quelques questions intéressant le comité d'entreprise et le comité social. Elles semblent avoir été réglées. Les dotations attribuées aux deux organismes en 1980 seront sensiblement égales.

S'agissant des problèmes du personnel, j'ai adressé un questionnaire à la direction des Journaux officiels. Là aussi, les difficultés semblent en passe d'être résolues. D'après les réponses qui m'ont été données, pour l'implantation de la photocomposition les réductions d'effectifs devraient se faire par le jeu des départs normaux à la retraite. Il n'y aurait pas de suppressions d'emplois. A cet égard, le niveau actuel serait maintenu.

Pour conclure sur ce point, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'adopter le budget annexe des Journaux officiels.

J'en viens au budget du Conseil économique et social, renouvelé en 1979, vous le savez. Vous en connaissez aussi la composition sur laquelle le Parlement s'est interrogé. A l'Assemblée nationale et au Sénat, des propositions de modifications ont été avancées. Nous en avons parlé lors de la discussion du budget de 1979. Mais tel n'est pas l'objet de mon rapport ce matin.

Le Conseil économique et social émet des avis et poursuit des études, à la demande du Gouvernement ou à l'initiative de son propre bureau. Inutile de souligner ici une nouvelle fois la qualité des études produites : nous avons tous l'habitude de les consulter. Cette année, le Conseil a innové en voulant apparaître comme un organisme de coordination des travaux des comités économiques et sociaux des régions.

Le projet de budget du Conseil économique et social pour 1980 progresse de 12,75 p. 100 puisqu'il s'élève de 60,87 millions de francs à 68,63 millions de francs. Pour l'essentiel — disons aux deux tiers — il est consacré au règlement des indemnités des conseillers, ce qui pose en premier lieu la question des moyens mis à la disposition des membres du Conseil pour assumer leurs fonctions.

Pour des tâches tout de même substantielles — les rapports, vous le savez, sont très fouillés — ces moyens semblent par trop réduits. Je l'ai déjà signalé l'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, il me faut le rappeler encore, la solution est liée à l'extension des locaux.

Toujours est-il que la situation actuelle nuit à la bonne exécution du travail, en particulier pour les conseillers qui n'ont pas le soutien logistique d'une organisation professionnelle ou syndicale et qui doivent travailler en solitaire.

Pour y remédier, le projet de budget porte attribution d'un crédit destiné à l'étude de l'implantation d'un nouvel immeuble à l'emplacement du bâtiment dit « des pharcs et balises ».

La commission s'est interrogée sur la possibilité de consacrer en totalité le palais d'Iéna au Conseil économique et social en déplaçant des services de l'Union de l'Europe occidentale installée dans une aile du bâtiment.

Enfin, le statut des personnels. J'en avais longuement parlé l'an dernier et la commission s'est interrogée sur ce sujet : il pourrait être comparable à celui des personnels des assemblées parlementaires. Mais cette étude, semble-t-il, n'a pas fait l'objet d'un approfondissement en cours d'année. Une large concertation avec ces personnels devrait conduire à la définition d'un statut spécifique, lequel permettrait de résoudre, entre autres, les problèmes relatifs à la retraite et au déroulement de carrière : il nous appartient d'y prêter attention, bien qu'il s'agisse d'une administration aux dimensions assez réduites mais que nous ne saurions oublier.

Sous le bénéfice de ces remarques, la commission des finances a adopté les crédits du budget annexe des Journaux officiels.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ainsi que l'a fait remarquer votre rapporteur, M. Rieubon, le budget des services généraux du Premier ministre va progresser d'un peu plus de 8 p. 100.

Ce taux, inférieur à la hausse prévisible des prix, traduit le souci du Gouvernement de limiter, comme le souhaite l'Assemblée, la progression des dépenses de fonctionnement de l'Etat qui, pour ce budget, correspondra en fait à une diminution en francs constants.

Cette volonté est encore plus manifeste si l'on veut bien considérer qu'une partie des crédits en discussion est affectée à des opérations nouvelles, jugées prioritaires, comme la promotion sociale et l'emploi des jeunes, la condition féminine, la protection du littoral ainsi que la poursuite de la modernisation de l'administration par l'automatisation des services de documentation et la mise en place d'un schéma directeur de l'informatique.

La mise en œuvre de ces actions, s'ajoutant à celles figurant déjà dans le précédent budget a entraîné votre rapporteur à présenter une remarque prolongeant la critique déjà faite à l'occasion du précédent débat de la loi de finances, à savoir que la prolifération des comités interministériels risque de donner le sentiment que chaque fois que se pose un problème nouveau ou que telle question devient d'actualité, l'on retire aux administrations traditionnelles une partie de leur mission au profit d'une instance spéciale relevant du Premier ministre.

Il en résulterait ainsi un certain démantèlement des administrations qui devrait nous conduire à poser le problème plus général de la réforme administrative. L'expérience acquise au cours de ces derniers mois me conduit en effet à penser que cette question doit être placée en première ligne.

La raison en est simple. D'une manière générale, les services ont pour objectif essentiel le bon fonctionnement de l'Etat, une bonne gestion des crédits, une bonne application des lois et règlements, mais il n'entre pas dans leur mission ni dans leur vocation de se réformer eux-mêmes.

Cela est parfaitement illustré par les réponses aux questions écrites que posent les parlementaires. Ces réponses sont généralement la simple justification de l'action de l'administration mise en cause. Cet état de choses oblige donc, dans certains cas, à dépasser le cadre d'une seule administration et justifie la création au niveau interministériel de comités spécialisés orientés vers un objectif précis et constituant, de surcroît, une cellule de réflexions et de propositions, l'arbitrage appartenant en dernier ressort au Premier ministre lui-même.

Cet état de choses justifie également auprès du Premier ministre l'existence d'instances plus spécialement chargées non seulement de l'amélioration des rapports entre l'administration et les usagers, mais aussi de l'information dont tous les citoyens ont un besoin évident, dès lors que nul n'est censé ignorer la loi.

C'est à ce niveau le plus élevé qu'une véritable concertation peut s'instituer entre les différentes administrations et que l'action peut être la plus efficace. Cette méthode a porté ses fruits, puisque dans le domaine de la simplification administrative, trois programmes ont déjà été arrêtés. Un quatrième est en cours d'élaboration, en liaison avec le médiateur, dont il faut souligner le mérite et la louable persévérance.

A son initiative et après examen de ses propositions par le Gouvernement, le Parlement sera bientôt saisi d'un second projet de loi portant sur de nouvelles réformes améliorant les rapports entre l'administration et les administrés.

Cette procédure permettra à l'Assemblée de participer pleinement aux réformes qu'elle appelle de ses vœux.

Avec la simplification administrative, l'amélioration de l'information et de l'accueil du public ont fait l'objet de directives récentes du Premier ministre.

Je suis personnellement très attaché à cette politique qui ne peut que contribuer à faciliter la vie quotidienne des Français.

D'ailleurs, le succès rencontré par les éditions du « Guide de vos droits et démarches » et les concours apportés à la diffusion des différents guides d'usagers ont bien montré que cette action correspondait à un besoin permanent des administrés.

A cette information écrite s'ajoute la mise en place en province de plusieurs centres interministériels de renseignements administratifs qui permettront, par téléphone, d'informer mieux et plus rapidement les usagers et de faciliter leurs relations avec l'administration.

Tel est également le but poursuivi par la participation à l'expérience Videotex qui mettra au point, dès 1980, dans les Yvelines, de nouvelles méthodes de renseignement du public, grâce aux moyens audiovisuels et à l'utilisation généralisée de banques de données.

Comme il appartient à chaque administration concernée de mettre en œuvre cette politique de simplification, d'information et d'ouverture au public, peut-être conviendrait-il de confier le suivi et le contrôle à un corps spécialisé, issu, par exemple, d'un corps de l'Etat bien préparé à ces tâches, comme celui des administrateurs civils, dont la riche expérience en ce domaine serait utilement mise à contribution ?

Un tel projet pourrait être mis à l'étude.

Une solution en ce sens contribuerait par ailleurs à régler un problème de débouché.

Il n'y a donc pas lieu de conclure trop hâtivement qu'en l'absence, dans la structure gouvernementale actuelle, d'un ministre de la réforme administrative, cette fonction n'est pas exercée. Toutefois, je le concède, en ce domaine comme dans d'autres, tout est perfectible et il faut toujours laisser la porte ouverte aux améliorations possibles, dès lors que celles-ci servent l'intérêt général et débouchent sur un meilleur fonctionnement de l'administration.

Mais peut-être, en allant au-delà du souhait émis par votre commission, faut-il se demander si, avant de réformer les structures, il ne conviendrait pas d'abord de rechercher les solutions au niveau du commandement et de la décision.

Je répondrai maintenant à quelques remarques particulières et aux observations faites par les rapporteurs.

C'est ainsi que la commission a estimé que l'introduction de l'informatique à la direction de la *Documentation française*, dont elle juge par ailleurs les résultats tout à fait satisfaisants, peut avoir pour conséquence, en raison des coûts d'utilisation, de pénaliser les étudiants et les chercheurs qui y ont recours.

De quoi s'agit-il ?

La direction de la *Documentation française* dispose, quai Voltaire, d'une salle où les lecteurs peuvent venir consulter et s'informer. Avant l'introduction de l'informatique, cette consultation était gratuite. Cela pouvait se justifier dans la mesure où le personnel administratif préparait les fiches, les dossiers et l'ensemble de la documentation mise à la disposition des lecteurs.

Or, le recours à l'informatique implique l'utilisation de moyens plus sophistiqués et nécessite des investissements plus lourds, si bien que la recherche documentaire devient une opération dont la mise en œuvre est particulièrement onéreuse.

Si la gratuité pouvait être acceptable avec une documentation classique, il semble difficile de ne pas faire participer, au moins partiellement, l'utilisateur, alors que l'ensemble des contribuables supporteront la mise en place d'un système nouveau dont ne profiteront que peu d'entre eux.

D'ailleurs, lorsqu'on est passé de la copie à la main à la photocopie, l'Assemblée a estimé tout à fait normal de faire payer ce service.

S'il faut bien convenir que la *Documentation française* ne peut continuer à assurer gratuitement la diffusion documentaire à tous les chercheurs et notamment aux organismes publics ou privés de recherche, il n'en demeure pas moins qu'elle doit s'efforcer d'en minorer le coût. C'est pourquoi elle recherchera pour les secteurs scolaire et universitaire qui préoccupent la commission, la possibilité de laisser gratuitement à disposition, comme par le passé, une partie de la documentation, en maintenant la consultation manuelle des dossiers dérivés des banques de données.

En ce qui concerne la politique d'achat du matériel informatique dans les services du Premier ministre, je puis rassurer entièrement la commission.

Il faut rappeler, en effet, que depuis 1976 la commission ministérielle de l'informatique que préside le secrétaire général du Gouvernement, M. Marceau Long, veille avec un soin particulier à l'application des directives gouvernementales visant à équiper ses services en matériel français.

En outre, sur la base d'un schéma directeur, en cours d'élaboration, les services du Premier ministre seront dotés progressivement de moyens informatiques choisis en fonction des impératifs de la politique industrielle nationale.

Pour ce qui est du Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, l'augmentation des crédits a dû être limitée essentiellement à la hausse prévisible des traitements des agents de la fonction publique.

Je ferai cependant remarquer que l'efficacité dépend non seulement des crédits mis à sa disposition mais aussi de la qualité des différentes actions et d'une bonne coordination avec les différents ministères qui jouent un rôle parfois capital dans ce domaine.

C'est donc en recherchant une coopération accrue avec les administrations concernées que le comité pourra véritablement valoriser son action.

Dans ce but, la sensibilisation aux dangers de l'alcoolisme sera développée dans les milieux militaires, scolaires et universitaires.

Une campagne de promotion des boissons sans alcool ou à faible degré sera entreprise par le ministère de l'agriculture. Pour répondre à un vœu déjà exprimé par le comité d'usagers du ministère de la santé, l'enseignement de l'alcoolologie sera intégré au programme de l'internat des hôpitaux et la recherche de l'éthylisme fera désormais partie des bilans de santé.

Sur ce point, je puis encore répondre positivement au vœu de la commission, car la coopération du Haut comité avec le ministère de la jeunesse et des sports, qui, il est vrai, avait rencontré jusqu'ici certaines difficultés, va se poursuivre dans un excellent climat, qui se traduira notamment par des unités de valeur d'alcoolologie dans le certificat d'aptitude à la profession d'animateur spécialisé.

Notre commission souhaite que la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française soit appliquée avec plus de fermeté.

Le souci de l'Assemblée est parfaitement justifié car, pour de multiples raisons, il est hautement souhaitable de maintenir à notre langue non seulement un rayonnement toujours plus grand hors de nos frontières, mais aussi un usage prioritaire à l'intérieur de notre propre pays, où il convient de lutter contre l'intrusion de termes étrangers qui, surtout par le canal des médias et de la publicité, tendent à remplacer les mots français correspondants.

Je dois rappeler que c'est à la demande du Haut comité de la langue française que fut admis le principe de l'examen par le Parlement d'un tel projet de loi.

Ce comité est donc particulièrement qualifié pour en surveiller l'application.

Au bilan de 1978, je signale que 119 infractions ont été relevées par la direction de la police économique de la préfecture de police. Le service de la répression des fraudes, malgré ses autres obligations, a, pour sa part, dressé 209 procès-verbaux et donné 24 avertissements.

Enfin le Haut comité a veillé, en liaison avec la régie française de publicité et le secrétariat permanent du langage de l'audiovisuel, à l'application de la loi en matière de radiodiffusion et de télévision française.

En fait, si l'obligation de l'emploi de la langue française s'applique à la publicité écrite ou parlée ainsi qu'à toutes les informations ou présentations de programmes de radiodiffusion et de télévision, sauf lorsqu'elles sont destinées expressément à un public étranger, cette disposition échappe encore à un contrôle permanent et à toute sanction systématique en cas d'infraction, car le service de la répression des fraudes ainsi que la direction de la concurrence et des prix, compétents en la matière, n'ont pas toujours les moyens de remplir leur mission.

Pour pallier cette carence regrettable, le Haut comité a suscité la création d'associations privées qui ont qualité pour relever les fautes, et, dès lors, une poursuite peut être rapidement et valablement engagée, à la diligence du Haut comité, comme cela a été le cas contre la compagnie British Airways.

Cette politique sera poursuivie, je puis rassurer l'Assemblée sur ce point.

Notre rapporteur et la commission des finances ont présenté plusieurs observations sur la politique de la mer.

En vue de contribuer au règlement des problèmes posés par le développement du littoral, le Gouvernement a pris plusieurs mesures dont les plus importantes sont la mise en place des missions d'aménagement littorales et l'élaboration de schémas d'aménagement et d'utilisation de la mer.

Il poursuit donc cette politique, comme en témoigne la directive du 24 août 1979 sur la protection et l'aménagement du littoral.

Par ailleurs, une double réflexion est en cours : un groupe interministériel examine les améliorations à apporter à la gestion du domaine public maritime dans le souci d'associer plus étroitement les élus aux actions d'aménagement et, dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, il étudie le développement, pour l'avenir, des problèmes littoraux.

Les problèmes posés par le rapporteur sont réels car le secteur des pêches maritimes éprouve certaines difficultés, en raison tant des limitations de l'accès à la ressource qui résultent de la création des nouvelles zones économiques que des diminutions de stocks liées à la surexploitation internationale.

La politique développée par le Gouvernement repose sur le maintien des principes communautaires pour l'égalité des conditions d'accès aux zones de pêches et le maintien des droits historiques.

Le Gouvernement veillera à la stricte application des mesures de préservation des stocks prises à l'échelle communautaire et au développement d'une politique nationale fondée sur un effort de recherche particulièrement renforcé.

Dans ce but, il a prévu une augmentation des crédits en faveur des pêches, dont la dotation pour 1980 sera de 192 millions de francs, soit une augmentation de plus de 37 p. 100 par rapport à 1979.

La position de la France face au pavillon de complaisance est constante. Notre pays condamne les pratiques qui conduisent à l'exploitation des personnels et au refus des règles internationales de sécurité.

Dans le même temps, l'Etat soutient activement les chantiers navals puisque la dotation budgétaire pour 1980 est en augmentation de 26 p. 100. Depuis quinze ans, la capacité de notre flotte de transports aura ainsi plus que doublé.

Cette politique sera poursuivie par l'amélioration de la compétitivité dans divers domaines touchant aux structures des compagnies et à l'intégration de la chaîne des transports.

Le décret du 6 août 1979 a institué un comité interministériel de la famille chargé de « définir la politique du Gouvernement en faveur de la famille » et « d'assurer la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères dans ce domaine ».

Le ministre chargé de la condition féminine anime ce comité sous l'autorité du Premier ministre.

Cette mission élargit les compétences exercées par Mme Monique Pelletier qui est désormais chargée d'assurer la meilleure articulation de l'ensemble des mesures de politique familiale mises en œuvre par les différents départements ministériels.

L'institution de cette nouvelle structure interministérielle permet d'assurer une priorité aux préoccupations gouvernementales concernant la famille. Elle fait l'économie des bouleversements administratifs qu'aurait entraîné le rattachement direct de services d'administration centrale au ministre chargé de la condition féminine et n'entraîne pas, pour l'instant, la nécessité de prévoir des moyens administratifs de fonctionnement supplémentaires.

En vue de l'installation du ministre chargé de la condition féminine, l'Etat a pris à bail, à partir du 1^{er} novembre 1978, des locaux à usage de bureaux d'une superficie totale de 750 mètres carrés dans la tour du pont Mirabeau. Après consultation du service des affaires foncières et domaniales, cette opération a reçu, le 27 décembre 1978, l'avis favorable de la commission régionale des opérations immobilières et de l'architecture de la région d'Ile-de-France, et le comité de décentralisation a accordé son agrément le 19 octobre 1978.

Cette opération s'est donc déroulée dans des conditions normales. Quant au loyer annuel des bureaux et des garages, fixé à 596 100 francs, il correspond au prix moyen du marché locatif à Paris.

En ce qui concerne le rapport de M. Boinvilliers relatif à la politique de communication publicitaire des ministères, je signale que l'année 1978 ne peut être prise valablement comme base de référence pour mesurer la progression du nombre et du volume en crédits des campagnes publicitaires gouvernementales.

En effet, en raison des élections législatives qui se sont situées au premier semestre, période au cours de laquelle sont programmées habituellement un grand nombre de campagnes,

les ministères ont été conduits, pour des raisons évidentes, à réduire très sensiblement leurs actions d'information. Ainsi, le volume et le nombre des campagnes de 1978 ont été proportionnellement inférieurs non seulement à celles du premier semestre 1979, mais également à celles programmées en 1977, puisque cette année-là ont été mises en œuvre 29 campagnes pour un budget de 67 217 688 francs, dont 39 771 281 francs d'achat d'espaces.

L'année 1979 se situe donc dans la même tendance que 1977 qui est certainement une meilleure année de référence.

Par ailleurs, le nombre des campagnes publicitaires pour l'ensemble de l'année 1979, telle qu'il est aujourd'hui possible de le fixer, sera de trente. On voit qu'il y a déséquilibre entre les deux semestres, le second étant traditionnellement moins chargé du fait de la période de vacances, comme le souligne le rapporteur.

Enfin, il est permis de penser que le développement d'une politique de communication au sein de l'administration ne pourra que se traduire par une augmentation des budgets consacrés aux campagnes publicitaires et du nombre de celles-ci. C'est d'ailleurs ce que semble souhaiter M. Boinvilliers puisqu'il regrette que certains ministères n'aient pas mené de campagnes de cette nature au cours de l'année 1979.

Le rapport spécial présenté par M. Pourchon est essentiellement consacré aux Journaux officiels et au Conseil économique et social.

Je rappelle que les Journaux officiels sont dotés d'un budget annexe depuis le 1^{er} janvier 1979. Comme tous les budgets annexes, il doit être équilibré. Ce résultat sera progressivement obtenu par l'effet de rattrapages successifs sur les tarifs de ventes des publications éditées par les Journaux officiels, lesquels n'avaient pas été modifiés depuis vingt ans. C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 1979 les tarifs des abonnements ont été relevés de 50 p. 100 et ceux des annonces de 75 p. 100.

Cet effort d'ajustement des tarifs sera poursuivi en 1980 à partir des résultats analytiques et des calculs de prix de revient, notamment en ce qui concerne les codes et les brochures.

Par ailleurs, le nouveau cadre budgétaire facilite une ventilation plus précise des dépenses entre les chapitres et les articles et permet d'amorcer un véritable contrôle budgétaire. L'augmentation de ces crédits résulte essentiellement de la progression des salaires et des charges sociales, mais aussi de l'accroissement du plan de charge en périodes de pointe, notamment au moment des sessions parlementaires.

Je dois rappeler en effet que, durant la session de printemps 1979, cette augmentation était proche de 50 p. 100. La capacité de production de l'imprimerie étant alors dépassée, il en résulte nécessairement une augmentation de la sous-traitance. Celle-ci répond donc bien à un impératif de gestion et aux obligations propres à cet organisme.

Il n'en demeure pas moins que la situation des Journaux officiels malgré tous les efforts entrepris et les réformes en cours oblige cette année encore à recourir à une subvention d'équilibre. Elle a pu être cependant réduite de plus du quart par rapport au précédent budget.

La voie ouverte semble donc être la bonne. Et je puis assurer l'Assemblée que la direction des Journaux officiels continuera dans ce sens pour parvenir le plus rapidement possible à assainir sa situation financière.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, le problème des locaux est en voie de règlement puisque le terrain qui permettrait son expansion est mis à sa disposition depuis le mois de juillet dernier.

Des contacts ont pu être pris avec les services constructeurs pour chiffrer le coût des travaux à prévoir. C'est donc à l'occasion du prochain budget que les crédits nécessaires pourront être inscrits et discutés.

Il y a tout lieu de penser que les nouveaux bâtiments qui seront réalisés en vue de satisfaire les besoins propres au Conseil économique et social auront le caractère fonctionnel souhaité par M. Pourchon et permettront à tous les intéressés de travailler dans de meilleures conditions.

Le problème des retraites du personnel du Conseil semble plus difficile à régler, car il repose de toute évidence sur les disparités existant entre le code des pensions civiles et militaires et le statut des personnels des Assemblées. Ce problème très important, lourd de conséquences, sera examiné et approfondi en liaison avec M. le président du Conseil économique et social, mais il m'apparaît encore prématuré, dans les circonstances présentes, de faire aboutir très rapidement cette étude. Je m'en suis entretenu avec M. le président du Conseil économique et social et avec certains services de cette assemblée.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je peux fournir à l'Assemblée à l'occasion de ce débat sur les crédits des services généraux du Premier ministre. J'ai le sentiment que nombre de questions posées justifiaient une plus large discussion; celle-ci est cependant engagée et je suis convaincu qu'elle se poursuivra utilement dans les mois à venir.

Je n'ai pas abordé le problème particulier posé par le secrétariat général de la défense nationale. Il me semble mieux indiqué, en effet, d'examiner ce budget lors de la discussion de l'amendement déposé par M. Cressard au nom de la commission des finances. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Les crédits concernant les services généraux divers sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre, I. — Services généraux », qui seront mis aux voix lors de l'examen des crédits concernant la fonction publique.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant l'amendement n° 420 présenté par M. Guermeur, puis l'amendement n° 416 présenté par M. Emmanuelli.

Sur le titre III, M. Guermeur a présenté un amendement n° 420 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 700 760 francs. »

La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. L'analyse du budget des services généraux divers du Premier ministre et la lecture du rapport de la commission des finances permettent de constater que le nombre des organismes, comités, délégations, commissions, etc., rattachés au Premier ministre s'est fortement accru au cours des dernières années.

Cette évolution donne à réfléchir.

Faut-il d'abord considérer que la réforme administrative est permanente ou qu'elle doit répondre, à un moment donné, à des besoins précis ? Dans le premier cas, il faudrait créer, à l'instar du ministère qui existait naguère, un organisme chargé des réformes administratives; dans le second cas il conviendrait de supprimer les instances qui ont cessé d'être utiles et regrouper les autres au sein du secrétariat général du Gouvernement — ce qui semble se faire — mais en leur accordant les moyens de travailler.

Ma deuxième réflexion est plus politique. Pourquoi tous ces comités et commissions sont-ils rattachés au Premier ministre ? Cela signifie-t-il que les ministères traditionnels sont incapables ou n'ont pas la volonté politique de remplir ces missions qui ressortissent pourtant à leurs attributions ? Ou encore, le Premier ministre tient-il à contrôler l'exécution de ces missions en ayant directement la main sur les organismes qui en sont chargés ?

Tous les gouvernements ont ressenti la nécessité de mettre en place, dans certains domaines, des structures « horizontales » de coordination et d'harmonisation. Mais pour que de telles initiatives soient couronnées de succès, encore faut-il que le chef du gouvernement puisse imposer sa volonté politique aux divers ministères qui ont compétence dans un secteur donné. Je citerai un exemple, celui de la mission interministérielle de la mer que M. le rapporteur spécial a déjà évoquée.

Depuis très longtemps, les élus et les populations du littoral souhaitent la création d'un ministère de la mer, et tous les partis politiques, sans exception, ont soutenu cette demande. M. le Premier ministre, dans sa déclaration de Blois, avait indiqué qu'une délégation à la mer serait instituée. Il n'y eut point de délégation, mais une mission interministérielle chargée d'élaborer, de coordonner et de suivre l'application d'une politique générale de la mer.

Voilà un an que cette mission interministérielle travaille. On peut s'interroger sur son efficacité. Elle a été chargée d'une mission à la suite de l'affaire de l'Amoco-Cadiz. Son action à cette occasion lui vaudra de ma part un « oui, mais », car elle a fait preuve d'une certaine efficacité. Trois remorqueurs ont été affrétés, des mesures de protection du littoral et de prévention des accidents ont été prises. Cependant, il aurait mieux valu que les remorqueurs fussent la propriété de l'Etat et, surtout, il faudrait adapter les moyens à la dimension des problèmes qui se posent en créant, comme le suggérait la commission d'enquête, un véritable corps de garde marine.

Au demeurant, si la mission interministérielle de la mer s'est montrée efficace en l'occurrence, c'est essentiellement parce que la population était sous le coup du traumatisme et parce que les élus faisaient pression.

Or elle était aussi chargée, bien au-delà de cet événement, d'élaborer une véritable politique de la mer. De politique, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'en voyons point paraître, et

je vous en donnerai, pour ainsi dire, un exemple *a contrario*. Dans une note, le Premier ministre a chargé la mission interministérielle de la mer de concevoir une politique de l'exportation des technologies marines, mais c'est un ministère qui a créé un comité interministériel à cette fin.

De deux choses l'une: ou bien la mission interministérielle de la mer se voit confier une responsabilité réelle et il faut lui donner les moyens de l'exercer et la doter de l'autorité politique qui lui fait défaut; ou bien l'on confie cette responsabilité à l'un des ministères qui disposent de l'essentiel des compétences en matière de politique maritime et on lui rattache celles qui sont dispersées dans d'autres départements. Autrement dit, il faut choisir entre une administration de mission dotée de moyens financiers et d'une autorité politique et une administration traditionnelle regroupant l'ensemble des compétences en la matière.

Mon amendement supprime donc des crédits, semble-t-il, inutiles, parce qu'ils sont affectés à une réforme administrative qui n'a plus de réalité, pour laisser le loisir au Gouvernement de leur choisir une autre destination. Pour ma part, comme beaucoup d'autres, je souhaiterais que des crédits d'étude soient attribués à la mission interministérielle de la mer. On voit mal, en effet, comment celle-ci pourrait concevoir une politique à la dimension de ce que souhaitent le Gouvernement et le Parlement avec les moyens d'étude dérisoires dont elle dispose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, secrétaire de la commission des finances. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est hostile à cet amendement qui supprimerait les crédits de la mission d'organisation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 420.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre III, MM. Emmanuelli, Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoit, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Joxe, Philippe Madrelle, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 416 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 82 893 740 francs. »

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Notre amendement tend à supprimer l'intégralité des crédits consacrés aux « dépenses diverses » des « fonds spéciaux à destination particulière ».

Dans la tradition républicaine, le Parlement s'est toujours refusé à discuter les crédits des fonds spéciaux, dont le principe est admis depuis longtemps. En effet, même si aucune publicité n'est faite sur la manière dont ces crédits sont employés, les gouvernements successifs s'étaient toujours attachés à fournir aux rapporteurs de la commission des finances les informations nécessaires pour justifier les majorations de crédits demandées.

Or il ressort nettement du rapport de M. Rieubon que, cette année, le rapporteur spécial de la commission des finances n'a pu obtenir aucune information précise sur la forte majoration de ces crédits.

Jusqu'en 1960, le chapitre des fonds spéciaux ne comportait que deux rubriques, l'une concernant les fonds spéciaux du Gouvernement proprement dits, l'autre les fonds secrets qui complètent, pour des raisons évidentes, les dotations budgétaires normales du service de documentation extérieure et de contre-espionnage. A partir de 1960, est apparue une troisième rubrique sous le vocable vague et mystérieux de « dépenses diverses ».

Nul n'a jamais pu connaître la destination et les conditions d'emploi de ces crédits qui représenteront près de 83 millions de francs en 1980 et qui seront en augmentation de 13 p. 100 par rapport à ceux de cette année. Cette somme est loin d'être négligeable. Elle représente près de 37 p. 100 de l'ensemble des fonds spéciaux, dix fois les crédits du titre III du budget du commerce et de l'artisanat, cinq fois et demie la dotation du fonds d'intervention culturelle.

Il n'est pas tolérable que des sommes aussi élevées échappent au contrôle parlementaire et ne fassent pas l'objet de la moindre justification, de la moindre explication, de la moindre indication.

Il semble que ces fonds spéciaux soient utilisés depuis près de vingt ans à des fins contraires à la tradition républicaine. Il est clair pour les socialistes qu'ils constituent le moyen privilégié de subventionner les partis politiques de la majorité, notamment en période électorale.

Le Parlement ne saurait accepter plus longtemps une utilisation si discrète, si mystérieuse de l'argent des contribuables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, secrétaire de la commission des finances. La commission n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement respectera la tradition républicaine, qui conduit à demander le rejet de cet amendement sans grande discussion. L'augmentation des crédits en cause est de 13 p. 100, comme celle de l'ensemble du budget. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 416.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, il vous a échappé que M. Emmanuelli vous a demandé la parole au moment même où vous annonciez le scrutin public.

M. le président. Avant de l'annoncer, je me suis tourné vers vous...

M. Jacques Santrot. Absolument pas !

M. Pierre Joxe. M. Emmanuelli a demandé la parole pour répondre au Gouvernement, comme notre règlement lui en donne le droit.

M. le président. Vous avez, en effet, le droit de répondre au Gouvernement.

La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le secrétaire d'Etat, je croyais avoir porté une accusation suffisamment grave en déclarant qu'à notre sens les crédits des fonds spéciaux servaient à financer les partis politiques de la majorité. Je constate qu'une fois de plus vous refusez de vous expliquer devant notre assemblée.

Vous avez allégué la tradition républicaine. Mais celle-ci doit-elle conduire à rejeter automatiquement les amendements parlementaires ? La tradition républicaine autorise-t-elle l'utilisation de fonds publics substantiels — plus de 8 milliards de centimes — sans que le Parlement et les Français ne reçoivent la moindre indication sur l'usage de ces fonds qui demeure un mystère ? Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez le devoir de répondre et de donner au moins des indications sur l'utilisation de ces crédits.

Dans le climat actuel, que certains ont qualifié de délétère, ces précisions ne seraient pas inutiles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je confirme que ces fonds spéciaux sont reconduits chaque année. Pour 1980, ils augmentent de 13 p. 100, c'est-à-dire dans la même proportion que le budget général.

J'ajoute qu'une session budgétaire ne me semble pas le moment le plus indiqué pour engager des polémiques. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Je ne répondrai donc pas aux propos de M. Emmanuelli relatifs au financement des partis politiques. Au demeurant, le groupe socialiste sait parfaitement à quoi sont destinés ces fonds spéciaux du Gouvernement. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Joxe, pour répondre, brièvement, au Gouvernement.

M. Pierre Joxe. Je dispose de cinq minutes, monsieur le président, et le Gouvernement a toujours le loisir de répondre. Nous poursuivrons donc le débat.

Il n'est pas acceptable qu'au cours d'une session budgétaire un membre du Gouvernement déclare que notre hémicycle n'est pas le lieu d'un débat sur l'utilisation des fonds publics. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Tourrain. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Pierre Joxe. Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous été quelque peu surpris par notre amendement. Il est exact que nous avons certainement eu tort de ne pas le déposer en commission. Mais peut-être une suspension de séance permettrait-elle à la commission des finances d'examiner l'amendement de M. Emmanuelli. En tout état de cause, je crois que cette commission devait se réunir à onze heures.

M. Emmanuelli a souligné que le rapporteur de la commission des finances, M. Rieubon, n'avait pas pu obtenir d'informations sur l'utilisation de ces fonds, ce qui est tout à fait anormal.

Vous estimez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas ici le lieu de polémique. Certes, mais si le rapporteur de la commission des finances avait obtenu les informations nécessaires nous n'aurions même pas à en parler ici. Normalement informée, la commission se serait prononcée pour ou contre l'utilisation de ces fonds spéciaux.

Or le rapporteur n'a obtenu aucune précision, et voici que, lorsqu'on vous interroge, vous refusez de répondre et prétendez qu'il n'y a pas lieu de débattre de cette question. C'est inacceptable !

Je vous demande donc de reprendre votre sang-froid et de proposer éventuellement que cet amendement soit réservé pour que la commission des finances puisse l'étudier et approfondir la question. Mais, en tout état de cause, on ne saurait prétendre que le problème dont traite l'amendement de M. Emmanuelli ne peut pas être évoqué devant l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. J'entends rester dans la tradition républicaine que le parti socialiste, qui fut naguère, il y a plus de vingt ans, un parti de gouvernement, connaît bien. Je ne discuterai pas sur les fonds spéciaux, et je maintiens ma demande de scrutin public sur l'amendement n° 416.

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je suis surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez si mal écouté.

Je vous ai parlé de la troisième ligne qui n'est apparue qu'en 1960. Or, que je sache, le parti socialiste n'a pas, depuis cette époque, été au Gouvernement.

Vous nous devez donc des explications. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ne vous énervez pas, messieurs de la majorité ! Je comprends que la question soit gênante...

M. Raymond Tourrain. Pas du tout !

M. Henri Emmanuelli. ... surtout compte tenu de ce qu'était ma conclusion. Mais il s'agit là d'un sujet très important.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous répète que c'est sur la troisième ligne consacrée à des « dépenses diverses » que porte notre amendement. Vous devez donner des explications non seulement au Parlement, mais aussi aux contribuables sur l'utilisation de cette somme de 8,2 milliards de centimes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. J'indiquerai simplement que les crédits inscrits sur cette troisième ligne sont de la même nature que ceux qui sont inscrits aux deux premières lignes : il s'agit des fonds du Gouvernement et des crédits affectés au S. D. E. C. E.

M. Jacques-Antoine Gau. Pourquoi y a-t-il une troisième ligne si c'est la même chose ?

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Grâce à l'obligeance de M. le secrétaire d'Etat, nous progressons. Au départ, nous pensions qu'il existait trois catégories de fonds spéciaux réservés respectivement au Gouvernement, au S. D. E. C. E. et aux dépenses diverses.

Or nous venons d'apprendre, grâce au débat sur l'amendement de M. Emmanuelli, qu'il n'y a que deux catégories de crédits : ceux de la première ligne et ceux de la seconde ligne, ceux de la troisième ligne étant du même type que les précédents.

Sur le simple plan de la méthode, on peut se demander pourquoi ouvrir trois lignes pour deux articles. N'importe quel caissier de supermarché éviterait ce travail inutile.

Mais, surtout, pourquoi avoir prévu une ligne « Dépenses diverses » qui, si je comprends bien, permet de faire varier, à la seule initiative du Gouvernement, le montant des crédits destinés à un service public bien identifié, le S. D. E. C. E., et le montant des fonds spéciaux du Gouvernement destinés, eux, à une utilisation moins connue.

En maintenant cette troisième ligne, vous interdisez au Parlement de savoir sur quoi il vote.

Si le Gouvernement continu à soutenir que les dépenses diverses sont, en réalité, des dépenses de même nature que celles des première et deuxième lignes, il lui est facile de déposer un sous-amendement à l'amendement de M. Emmanuelli pour réincorporer dans les première et deuxième lignes les crédits de la troisième ligne.

Je suis certain que M. le secrétaire d'Etat, que nous remercions des débuts d'éclaircissements qu'il nous a donnés, acceptera de se ranger à notre point de vue, ou au moins de nous répondre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. J'ai permis, par libéralisme, que se poursuive ce débat, bien que M. Emmanuelli ait tardé à demander la parole après la première intervention de M. le secrétaire d'Etat sur son amendement. J'avais annoncé le scrutin et nous allons maintenant y procéder. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Mexandeau. Le Gouvernement ne répond pas !

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 416 sur lequel je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	200
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'appelle les crédits des services du Premier ministre inscrits à la ligne « II. — Secrétariat général de la défense nationale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 1 871 701 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 29 000 000 de francs ;
« Crédits de paiement : 21 617 000 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	285
Contre	200

L'Assemblée nationale a adopté.

Rappel au règlement.

M. Guy Guerneur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guerneur, pour un rappel au règlement.

M. Guy Guerneur. Monsieur le président, je trouve parfaitement désagréable que nous soyons appelés à voter des crédits, dont certains sont importants, alors que le travail se poursuit dans les commissions. Certains d'entre nous qui souhaiteraient participer à l'examen des textes en commission sont obligés d'être présents dans cet hémicycle ; d'autres, au contraire, qui auraient voulu prendre part à ce débat sont retenus en commission.

Bien entendu, lorsqu'on rendra compte de nos travaux, il sera facile de souligner devant l'opinion publique que le budget de la France est examiné dans un hémicycle pratiquement vide. La raison en est qu'on ne peut être à sa fenêtre et se regarder passer dans la rue. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Mon cher collègue, les obligations des parlementaires sont en effet nombreuses et souvent contradictoires. Chacun, dans cette maison, fait de son mieux pour être là où il croit devoir être.

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Après l'article 77.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 262.

Cet amendement, présenté par M. Icart, rapporteur général, et M. Cressard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 77, insérer le nouvel article suivant :

« A compter de la loi de finances pour 1981 seront récapitulés par ministère et par chapitre, chaque année, en annexe du fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale, les crédits de toute nature qui concourent, à l'exclusion des crédits du ministère de la défense, à la défense de la nation telle qu'elle est définie par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. »

La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, le fait que, dans votre intervention à la tribune, vous n'avez pas répondu au rapporteur des crédits du secrétariat général de la défense nationale montre bien que ceux-ci s'intègrent mal dans les services du Premier ministre et confirme la thèse de la commission des finances, selon laquelle ces crédits devraient être examinés en même temps que ceux du ministère de la défense.

Face à l'ubiquité des menaces que la situation mondiale fait peser sur notre pays, la défense a acquis peu à peu, surtout au cours des trente dernières années, un caractère interministériel car, si je puis dire, la menace est globale. Ce constat est à l'origine de l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui fixe des missions précises, dans le domaine de la défense, aux différents ministres, notamment à M. le Premier ministre et aux ministres de l'économie, de l'intérieur et des affaires étrangères.

En dehors des armées, qui ne constituent que l'un des moyens propres à répondre à ces menaces, les seuls moyens financiers mobilisés pour y faire face sont ceux qui figurent au programme civil de défense du S.G.D.N soit, pour 1980, la somme de 18 600 000 francs, ce qui apparaît comme dérisoire.

Toutefois, le Gouvernement fait valoir, non sans raison, que de multiples actions financées chaque année par les différents ministères concourraient, en cas de crise, à la défense de la nation. Et, en effet, un recensement effectué en 1972 avait fait apparaître que leur montant était alors d'une dizaine de milliards de francs.

Cette évaluation est trop ancienne et trop imprécise pour pouvoir satisfaire le Parlement.

La commission des finances propose qu'à l'image des actions de la sécurité civile, qui sont placées en annexe du budget du ministère de l'intérieur, ou des contributions internationales, qui figurent au budget des charges communes placées en annexe du ministère des affaires étrangères, les crédits de toute nature qui sont susceptibles de concourir à la défense de la nation figurent en annexe du budget du secrétariat général de la défense nationale.

Ainsi le Parlement aurait-il la possibilité de connaître les crédits inscrits chaque année au budget pour des missions de défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, les crédits affectés au programme de défense civile et plus particulièrement aux investissements se sont élevés, en 1979, à 18 860 000 francs.

Ils seront en 1980 de 34 960 000 francs puisqu'il faut y inclure le crédit de 15 millions de francs qui figure au budget du ministère de la défense.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Hier soir, à la demande de la commission des finances dont j'étais le rapporteur, l'Assemblée a voté un amendement qui tendait à sup-

primer ce crédit de quinze millions de francs. Il n'existe donc plus.

Je souhaiterais que le Gouvernement dépose un amendement afin de le rétablir au budget du secrétariat général de la défense nationale.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je vais y venir.

Le fait que des crédits destinés à une même opération et ayant le même objet figurent sur deux budgets différents pose tout naturellement un problème que votre commission a soulevé à juste titre, d'autant que des crédits correspondant à des actions de défense et de protection civiles se retrouvent également dans d'autres budgets, comme ceux de l'intérieur, de la santé, de l'agriculture, des départements et territoires d'outre-mer.

Par souci de clarification et pour avoir une idée plus précise de l'effort financier correspondant au programme de défense civile, la commission des finances a souhaité, par voie d'amendement, disposer pour l'avenir d'un document unique regroupant l'ensemble de ces crédits.

Ce désir correspond à un réflexe cartésien reposant sur la logique et le bon sens. Le Gouvernement se doit donc de prendre en considération la demande de la commission.

Cependant, s'il est toujours facile de s'entendre sur un principe, son application fait naître souvent des difficultés. Il est donc nécessaire que je m'en explique devant l'Assemblée.

Par souci de clarté, je diviserai le programme de défense civile en deux masses de crédits, celle qui concerne les investissements et celle relative au fonctionnement.

Les crédits d'investissement sont inscrits au chapitre 57-02 du budget du secrétariat général de la défense nationale. Ils figurent également en complément au budget de la défense. Il semblerait donc relativement simple, tout au moins pour les crédits d'investissement, de tout rattacher à un même article, ce qui sur ce point répondrait parfaitement au vœu de la commission.

Votre assemblée s'est déjà prononcée sur ce point en adoptant hier un amendement, présenté par M. Cressard, qui tendait à supprimer les crédits figurant au budget de la défense. Leur rétablissement pourra donc se faire au budget du secrétariat général de la défense nationale et le Gouvernement déposera un amendement dans ce sens au cours de la deuxième délibération du projet de loi de finances.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, le problème est plus complexe. Certains crédits de personnel, comme ceux de la police par exemple, ne recourent pas intégralement des actions de défense. La détermination d'un chiffre exact est donc difficile à établir sinon impossible, sauf à tomber dans le domaine de l'approximation, ce qui retirerait tout intérêt à cette réforme.

Le Gouvernement ne peut donc s'engager à établir un document à caractère exhaustif dont l'élaboration serait fort incertaine et la fiabilité douteuse.

En revanche, si l'on s'en tient aux actions qui relèvent sans contestation possible de la défense civile et qui peuvent être isolées à l'intérieur d'un budget — je pense notamment à la préparation et au suivi des mesures de défense ainsi qu'aux missions de sécurité civile — ce travail de regroupement peut être envisagé.

Un tel document pourrait être établi à l'occasion de la présentation du budget de 1981 mais uniquement sur les bases que je viens d'évoquer.

Sous ces réserves, le Gouvernement accepte l'amendement présenté par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 262.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. J'appelle ensuite les crédits des services du Premier ministre inscrits à la ligne « III. — Conseil économique et social ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 3 768 500 francs ; »

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas voulu vous interrompre tout à l'heure, mais je vous rappelle que la commission des finances vous a posé, à travers mes rapports, deux questions précises qu'elle avait déjà posées l'an dernier. Nous vous avons d'ailleurs fait parvenir ces rapports quelques jours à l'avance de façon que vous puissiez en prendre connaissance.

La commission aurait aimé savoir quelle décision vous alliez prendre sur le statut des personnels du Conseil économique et social. Déjà, l'an dernier, elle avait émis un avis favorable à ce qui lui semblait une revendication justifiée de la part de ces personnels, à savoir l'obtention du statut de personnel des assemblées parlementaires. Quand une concertation s'établira-t-elle sur ce point entre les représentants des personnels et votre ministère ?

La seconde question a trait aux Journaux officiels. La commission des finances avait appelé votre attention sur l'importance de la sous-traitance. Certes, elle a reçu des apaisements de la part de la direction sur ce point. Mais elle a tenu néanmoins à rappeler que la mission de service public des Journaux officiels devait avoir priorité sur les aspects plus commerciaux de son activité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. C'est bien dans la ligne souhaitée par la commission des finances que s'orientera la direction des Journaux officiels. Il n'est pas question d'augmenter la sous-traitance — et la commission a reçu tous apaisements sur ce point — mais celle-ci est actuellement indispensable aux heures de pointe.

En ce qui concerne le personnel du Conseil économique et social, j'ai rencontré à plusieurs reprises le président de cette assemblée et le directeur du personnel. C'est un problème difficile et délicat qu'il faudra régler en tenant compte des véritables intentions des différents syndicats.

Après que j'aurai rencontré l'ensemble des personnels et que l'étude sera complète, je pense que, l'an prochain, nous pourrons prévoir quel sera leur statut particulier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. J'appelle enfin les crédits du budget annexe des Journaux officiels.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au titre des services votés, au chiffre de 180 869 540 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 5 397 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 24 953 661 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant les services généraux divers, le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social et des crédits du budget annexe des Journaux officiels.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Affaires étrangères :

(Annexe n° 1. — M. Jacques Marette, rapporteur spécial ; avis n° 1294, tome I (Affaires étrangères), de M. Xavier Deniau, tome II (Relations culturelles, scientifiques et techniques), de M. André Chandernagor, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1293, tome I (Relations culturelles, scientifiques et techniques), de M. André Delehedde, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 7 Novembre 1979.

SCRUTIN (N° 249)

Sur l'amendement n° 416 de M. Emmanuelli à l'état B, titre III annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (services du Premier ministre. — Services généraux divers : moyens des services : réduction de 82 893 740 francs des crédits ouverts au chapitre 37-91 sous la rubrique « Dépenses diverses »).

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243

Pour l'adoption.....	200
Contre.....	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avicé.
Baillanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Evin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.

Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darrinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delahedde.
Delella.
Denvers.
Depiefré.
Devosier.
Deschamps
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).

Faure (Maurice).
Filloud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guldoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.

Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Orian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.

Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau
(Gisèle).
Nilès.
Notébart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansqer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audirot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bussot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégauit.

Benoît (René).
Benouville (da).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Bigéard.
Birraux.
Blisson (Robert).
Blwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinwillera.
Eclo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (del).
Branger.
Braun (Gérard).

Mme Privat.
Prouvost.
Quillès.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrouf.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Touré.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Callie.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalot.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.

Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Coudere.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Douset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forers.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.

Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Humel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt.
(Florence d').
Harcourt.
(François d').
Ilardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperleit.
Kerguérès.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoudan
du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.

Mme Moreau
(Louise).
Morelon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plot.
Plantegeneat.
Pons.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheeraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Taugourdeau.
Thlbault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

SCRUTIN (N° 250)

Sur les crédits ouverts à l'état B, titre III annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (services du Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale: moyens des services).

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	285
Contre	200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Barianl.
Baridon.
Barnéras.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Bigéard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Coudere.
Couepel.

Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Douset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Gulchard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').

Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperleit.
Kerguérès.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoudan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morelon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert) et Pidjot.

N'a pas pris part au vote :

M. Poujade.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Daillet et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stal, qui présidait la séance.

Pineau. Pinte Piot. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Proriol. Raynal. Revet. Ribes. Richard (Lucien). Richomme. Rivière. Rocca Serra (de). Rolland.	Rossi. Rossinot. Roux. Royer. Rufenacht. Sablé. Sailé (Louis). Sauvaigo. Schneiter. Schvartz. Séguin. Sellinger. Sergheraert. Serres. Mme Signouret. Sourdille. Sprauer.	Taugourdeau. Thibault. Thomas. Tiberi. Tissandier. Tomasini. Torre (Henri). Tourrain. Tranchant. Valléix. Verpillière (de la). Vivien (Robert-André). Voilquin (Hubert). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.	Josnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Jouin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissegues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc.	Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemolme. Le Pensec. Leroy. Madelles (Bernard). Madelles (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notbart. Nucci. Odu. Pesce. Philibert. Pierret. Pignion.	Pistre. Poperen. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Rallie. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sanrot. Savary. Sénès. Soury. Taddel. Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka.
Ont voté contre :					
M.M. Abadie. Andrieu (Haie-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autsin. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthé. Baylet. Bayou. Béche. Beix (Roland). Benolsi (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay.	Bourgeois. Brignon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Cnuillet. Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Depietri. Desosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri).	Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmannell. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Filloud. Fiterman. Florlan. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garruste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goerliot. Goldberg.	Josnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Jouin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissegues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc.	Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemolme. Le Pensec. Leroy. Madelles (Bernard). Madelles (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notbart. Nucci. Odu. Pesce. Philibert. Pierret. Pignion.	Pistre. Poperen. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Rallie. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sanrot. Savary. Sénès. Soury. Taddel. Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka.
Se sont abstenus volontairement :					
M.M. Fabre (Robert) et Pidjot.					
Excusés ou absents par congé :					
(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)					
M.M. Daillet et Sudreau.					
N'ont pas pris part au vote :					
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Siasi, qui présidait la séance.					

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)